

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 3 FÉVRIER 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, en date du 17 novembre 2022 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.22P0070 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 janvier 2023 (procès-verbal n° 2022-002574/PREV/CE) ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 janvier 2023 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur MAZETTE Yannick, Représentant du CFA Campus de Gap, concernant l'établissement « Institut des métiers 05 - Bâtiment A » de type R et de 4^{ème} catégorie, sis 10 chemin de Graffinel 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté, et notamment, fournir le rapport des vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé et une déclaration attestant de leur fin.

Article 3 : La réception finale des travaux ne pourra être prononcée qu'après visite et avis favorable de la commission d'accessibilité compétente. A cet effet, le pétitionnaire devra

saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter sa visite de réception.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MAZETTE Yannick, Représentant du CFA Campus de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 3 FÉVRIER 2023

 La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : **16 FEV. 2023**
Publié ou notifié le : **16 FEV. 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_02_74
Objet :	Autorisation travaux Institut des Métiers 05
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230215-A2023_02_74-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230215-A2023_02_74-AR-1-1_0.xml	text/xml	868 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12159.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230215-A2023_02_74-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	83.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 février 2023 à 13h44min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 février 2023 à 13h44min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 février 2023 à 13h44min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 février 2023 à 13h44min39s	Reçu par le MI le 2023-02-16

